

## CONSEIL MUNICIPAL 19 JANVIER 2021

### PROCES-VERBAL

Etaient présents les membres du conseil municipal :

Mmes. et MM les  
Adjoints : SPELETZ-HEIM, SCHMITT A., CHRISTEN, EITEL,  
MICHAU, SCHNELL, OLIGER, ANTOINE  
Mmes et MM. les  
Conseillers : HELMER, GROSS, HUVER, SCHWARTZ,  
TARHAN, BOUHADJERA, CHABOUNIA,  
PIERROT, GODART, GAENG, HUCHARD, AKSU,  
SCHMITT P., BERNHARDT, VOGT, NOMINE,  
MARTIAL, SCHMITT C., LEICHTNAM,  
DELPLANCKE

Absents excusés : /

Procuration : /

Assistaient, en outre, Monsieur Mathieu MULLER, Directeur Général des Services et Elodie EYERMANN, secrétaire.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h30, cette dernière ayant été précédée d'une présentation des projets des points 10, 11 et 12.

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur MULLER procède à l'appel des conseillers municipaux.

29 conseillers étant présents Monsieur le Maire constate le quorum

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la modification de deux points :

**Point n°10 Candidature à l'appel à projet « Micro-folies » Grand-Est.**

**Point n° 11 Candidature à l'appel à Manifestation d'Intérêt (AMI)  
« Fabriques de territoire »**

### **Affaires Municipales**

**Point n°1.** Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2541-6 du CGCT, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Monsieur le Maire propose Madame Lisiane SPELETZ-HEIM.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de désigner Madame Lisiane SPELETZ-HEIM secrétaire de séance.

**Point n°2.**            Approbation du procès-verbal de la séance du 18 décembre 2020

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2020

Madame NOMINE soulève qu'au point 4 de ce procès-verbal il n'est pas précisé que Monsieur SCHMITT Alain a proposé, lors de la séance du 18 décembre 2020, de contacter l'association de gymnastique volontaire pour leur demander de mettre leur employé au chômage technique, au vu de la situation actuelle.

Monsieur le Maire prend note de la remarque.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2020.

### **Affaires financières**

**Point n°3.**    Autorisation donnée au Maire pour engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Principal Primitif 2021 de la Ville de Bitche.

Monsieur le Maire demande à Monsieur Alain SCHMITT, adjoint aux finances de rapporter ce point.

Les dispositions de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales prévoient que « jusqu'à l'adoption du budget, le maire, peut sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Dans l'attente du vote du budget 2021, il convient de prévoir certaines dépenses d'investissement.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- de l'autoriser à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite de 25% des investissements budgétés à l'exercice 2020 comme suit :

	Section d'investissement hors opérations financières	Autorisation maximale 25%
BP 2020	1 099 887,41	274 971,85

Les crédits calculés ci-dessus seraient affectés aux opérations suivantes :

N° opération	Intitulé	Pour mémoire BP 2020 + DM	Propositions
105	Mobilier Urbain	22 712.49	5 678.12
116	Travaux de bâtiments	54 353.84	13 588.46
118	Acqui. Matériel divers	3 954.00	988.50
124	Jardins sans frontière	80 000.00	20 000.00
125	Travaux Edifices Cultuels	3 000.00	750.00
140	Restauration de la citadelle	237 526.64	59 381.66
143	Ateliers municipaux	4 093.63	1 023.41
156	Requalification Centre Ville	275 824.28	68 956.07
157	Accessibilité ERP	20 000.00	5 000.00
159	Local Médical	10 000.00	2 500.00
160	Galerie d'Art	5 000.00	1 250.00
205	Acq.matériel mobilier mairie	21752.57	5 438.14
206	Acq. Matériel service technique	46 766.00	11 691.50
226	Acq. Matériel scolaire	57 045.00	14 261.25
277	Acquisition de terrains	56 925.00	14 231.25
306	Gros entretien voirie	64 010.48	16 002.62
378	Travaux Hasselfurth	21 757.68	5 439.42
382	Acq. Matériel informatique	9 909.00	2 477.25
409	Travaux cimetièrè	226.80	56.70
417	Travaux bâtiments scolaires	58 030.00	14 507.50
438	Travaux Gymnase	5 000.00	1 250.00
450	Extension éclairage public	4 000.00	1 000.00
451	Fabrique Culture Numérique	30 000.00	7 500.00
Chap20 hors operation	Concessions droits similaires	8 000.00	2 000.00
TOTAL		1 099 887.40	274 971.85

- de l'autoriser à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- d'intégrer ces crédits au budget de l'exercice 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite de 25% des investissements budgétés à l'exercice 2020 comme présenté ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- d'intégrer ces crédits au budget de l'exercice 2021.

**Point n° 4.** Autorisation donnée au Maire pour engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif Annexe 2021 de la Citadelle.

Monsieur le Maire demande à Monsieur Alain SCHMITT, adjoint aux finances de rapporter ce point.

Les dispositions de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales prévoient que « jusqu'à l'adoption du budget, le maire, peut sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Dans l'attente du vote du budget 2021, il convient de prévoir certaines dépenses d'investissement.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- de l'autoriser à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite de 25% des investissements budgétés à l'exercice 2020 comme suit :

	Section d'investissement hors opérations financières	Autorisation maximale 25%
BP 2020	53 723,54	13 430,88

Les crédits calculés ci-dessus seraient affectés aux articles suivants, chapitre 21 :

Chapitre	Comptes	Intitulé	Pour mémoire BP 2020 + DM	Propositions
21	2184	Mobilier	1 743.20	435.80
21	2188	Autres immobilisations corp	51 980.34	12 995.08
			Total	13 430.88

- de l'autoriser à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- d'intégrer ces crédits au budget de l'exercice 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite de 25% des investissements budgétés à l'exercice 2020 comme présenté ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- d'intégrer ces crédits au budget de l'exercice 2021.

**Point n°5.** Autorisation donnée au Maire pour engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du Budget annexe Primitif 2021 du golf

Monsieur le Maire demande à Monsieur Alain SCHMITT, adjoint aux finances de rapporter ce point.

Les dispositions de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales prévoient que « jusqu'à l'adoption du budget, le maire, peut sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Dans l'attente du vote du budget 2021, il convient de prévoir certaines dépenses d'investissement.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- de l'autoriser à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite de 25% des investissements budgétés à l'exercice 2020 comme suit :

	Section d'investissement hors opérations financières	Autorisation maximale 25%
BP 2020	39 488,00	9 872,00

Les crédits calculés ci-dessus seraient affectés aux opérations suivantes :

N° opération	Intitulé	Pour mémoire BP 2020 + DM	Propositions
100	Aménagement terrain	34 700	8 675
111	Equipement club house	4 788	1 197
		Total	9 872

- de l'autoriser à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- d'intégrer ces crédits au budget de l'exercice 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite de 25% des investissements budgétés à l'exercice 2020 comme présenté ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- d'intégrer ces crédits au budget de l'exercice 2021.

**Point n°6.** Rattachement des charges et produits pour l'exercice 2020

Monsieur le Maire demande à Monsieur Alain SCHMITT, adjoint aux finances de rapporter ce point.

Monsieur SCHMITT expose la réglementation en matière de fiabilisation des comptes des collectivités territoriales.

Les budgets gérés sous la nomenclature M4, M41, M43 et M14 pour les communes ou EPCI dont la population dépasse 3500 habitants, sont concernés par l'obligation de rattachement des charges et produits. Ces rattachements ont pour finalité la production de résultats budgétaires sincères.

Pour les dépenses, il s'agit des dépenses engagées avec service fait et non mandatées au 31 décembre. Pour les produits, il s'agit des recettes de fonctionnement non mises en recouvrement et correspondant à des prestations effectuées avant le 31 décembre.

Le caractère obligatoire du rattachement des charges et des produits à l'exercice

peut cependant faire l'objet d'aménagements lorsque les charges et les produits à rattacher ne sont pas susceptibles d'avoir une incidence significative sur les résultats de l'exercice et leur sincérité.

Monsieur le Maire, estimant le caractère non significatif des éventuels rattachements, propose au Conseil Municipal d'autoriser le non-rattachement des charges et produits pour l'exercice 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'autoriser le non-rattachement des charges et produits pour l'exercice 2020.

**Point n° 7.** Subvention budget annexe VVF

Monsieur le Maire demande à Monsieur Alain SCHMITT, adjoint aux finances de rapporter ce point.

Monsieur SCHMITT rappelle que l'annuité totale pour le remboursement du prêt contracté pour les travaux réalisés au VVF est de 56.298,60 €. Le VVF prend annuellement en charge 47.300 €.

Au vu de ce qui précède, Monsieur le Maire propose le versement au titre de l'exercice 2020 d'une subvention de 8.956,87 € pour équilibrer le budget annexe VVF.

Monsieur le Maire précise que la dernière annuité sera payable le 25 juin 2028 et la dernière participation de VVF sera versée en 2033.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, de verser une subvention de 8.956,87 €, au titre de l'exercice 2020, pour équilibrer le budget annexe VVF.

**Point n°8.** Versement d'une subvention pour le CCAS

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser une subvention au Centre Communal d'Action Sociale pour l'exercice 2020, à hauteur de 5.000,00 euros. Le montant de cette subvention est prévu au budget 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, de verser une subvention de 5.000,00 €, au titre de l'exercice 2020, au Centre Communal d'Action Sociale.

**Point n° 9.** Versement d'une subvention à l'Association du 3<sup>ème</sup> Age du Pays de Bitche

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser une subvention à l'Association du 3<sup>ème</sup> Age du Pays de Bitche d'un montant de 1.038,80€.

Cette subvention est destinée à couvrir les frais d'impression et de distribution pour l'année 2020 du journal « Nos Racines ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, de verser une subvention à l'Association du 3<sup>ème</sup> Age du Pays de Bitche d'un montant de 1.038,80€.

**Redynamisation du centre-ville**

**Point n°10.** Candidature à l'appel à projet « Micro-folies » Grand-Est

Le projet Micro-Folies porté par le Ministère de la Culture s'articule autour d'un Musée Numérique qui propose des contenus gratuits émanant des 12 établissements culturels nationaux fondateurs. En fonction du lieu choisi pour accueillir la Micro-Folie et du projet conçu pour et avec les habitants, plusieurs modules complémentaires peuvent compléter le Musée numérique : un FabLab, un espace de réalité virtuelle, ou encore un espace de convivialité. L'objectif est de créer un espace d'activités multiples accessible et chaleureux.

Le Ministère de la Culture a fixé un objectif politique de création de 1000 Micro-Folies à l'horizon 2022 fondé sur un croisement entre les stratégies de développement culturel des DRAC et les « géographies prioritaires ». Un équilibre territorial des projets d'implantation sera recherché. Il doit conduire à renforcer et moderniser un maillage culturel de proximité en faisant converger autant que possible les dispositifs et financements associés aux territoires prioritaires France Services, Tiers-Lieux et AMI Fabrique de territoires, Actuellement six Micro-Folies dans six départements différents ont été inaugurées dans le Grand Est et un nombre significatif de projets sont en cours de développement.

La Micro-Folie est surtout un espace culturel à composer en fonction des besoins du territoire.

Or, la Ville souhaite engager cette Micro-Folie dans une rue centrale, afin de redonner une dynamique culturelle dans le centre-ville, la positionnant entre les écoles et dans l'espace que la municipalité veut redynamiser.



Le Musée Numérique proposera un espace culturel adapté aux élèves des classes primaires, collégiens et lycéens, pour la découverte d'œuvres majeures disponibles dans les carnets de médiation proposés par le Parc de la Villette et ses partenaires.

Bon nombre de nos élèves n'ont pas l'occasion de se rendre dans des musées, ceci constituera une solution pour l'accès à la découverte de notre univers culturel.

Un Fablab proposera un espace de création numérique accessible pour les collégiens et lycéens et pour les jeunes de la Ville, qui sera ouvert essentiellement durant les périodes de vacances scolaires et durant le fonctionnement du Musée Numérique, si la configuration et l'organisation de l'animation le permettent.

Un espace de rencontres sera créé également dans l'espace numérique pour permettre des échanges, mais également des conférences sur des thèmes culturels ou d'intérêt général en faisant appel à des spécialistes de la vie locale (ONF, Club, Associations, Experts, Artistes...).

Un espace de réalité virtuelle sera également organisé dans les locaux pour permettre aux familles et aux adolescents d'accéder à ces nouvelles technologies.

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de l'appel à projet lancé par la préfecture de région Grand-Est, qui incite localement au déploiement de telles structures, les dépenses éligibles à une aide sont les suivantes :

- le financement de la rémunération d'un poste d'adulte relais par territoire situé en quartier prioritaire de la ville et la possibilité de recourir à un service civique dédié aux activités proposées et décrites plus haut pour l'ensemble des collectivités ;
- les coûts d'investissement : achat de matériels dont ceux du dispositif Micro-Folie et les éventuels aménagements des locaux ;
- les coûts des éventuelles études et assistances nécessaires à la réussite du projet.

Il est signalé que le Parc de la Villette, via les fonds du Ministère de la Culture, prendra en charge l'adhésion au réseau « Micro-Folies » durant la première année, ainsi que la formation des médiateurs et le suivi technique.

La date limite de dépôt des candidatures du 1<sup>er</sup> appel à projet 2021 est fixée au 7 février 2021.

Les dépenses et recettes prévisionnelles du projet se décomposeraient comme suit :

Nature des dépenses	Montant € HT	Montant € TTC
<b>Location immobilière</b>		<b>8 800,00</b>
2021		2 800,00
2022		3 000,00
2023		3 000,00
<b>Travaux</b>	<b>15 000,00</b>	<b>18 000,00</b>
2021	15 000,00	18 000,00
2022		
2023		
<b>Matériels/Equipement</b>	<b>34 416,67</b>	<b>41 300,00</b>
2021	28 166,67	33 800,00
2022	3 750,00	4 500,00
2023	2 500,00	3 000,00
<b>Mobilier</b>	<b>2.666,67</b>	<b>3 200,00</b>
2021	2 666,67	3 200,00
2022		
2023		
<b>Charges de personnel</b>		<b>19 000,00</b>
2021		4 650,00
2022		7 100,00
2023		7 250,00
<b>Exploitation : fluides, entretien...</b>	<b>12 333,33</b>	<b>14 800,00</b>
2021	3 083,33	3 700,00
2022	4 625,00	5 550,00
2023	4 625,00	5 550,00
<b>TOTAUX</b>		<b>105 100,00</b>

Recettes	Montant contribution	Taux de participation
<b>Etat Appel à Projet « Micro-Folies » Grand Est</b>	<b>36 700,00</b>	80 % des investissements, travaux et mobilier
		35 %
2021	36 700,00	
2022		
2023		
<b>Budget Municipal</b>	<b>53 000,00</b>	<b>50 %</b>
2021	24 700,00	
2022	14 900,00	
2023	13 400,00	
<b>Sollicitation d'un service civique</b>	<b>15 400,00</b>	<b>15 %</b>
2021	3 700,00	
2022	5 800,00	
2023	5 900,00	
<b>TOTAUX</b>	<b>105 100,00</b>	<b>100 %</b>

La prise en charge des coûts de personnel fait l'objet d'une demande dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI) « Fabriques de territoire ».